

Ma paye: quelques cas particuliers!



Ces informations ne seront valables que jusqu'à la mise en place des accords PPCR.

La part principale de la rémunération d'un enseignant est le traitement. Celui-ci est calculé selon son corps (PE, certifié, agrégé...) et son grade (classe normale, hors-classe), son échelon (11 pour la classe normale et 7 pour la hors-classe).

Ces 3 critères permettent de déterminer l'indice d'un enseignant dont dépend son traitement en fonction de la valeur du point d'indice (4,66 € au 1er juillet 2016 puis 4,69 € en février 2017).



Pour plus d'informations sur le calcul de la part principale de la rémunération d'un enseignant, n'hésitez pas à nous demander par mail, la FICHE UTILE « Ma Rémunération avant PPCR ».

J'ai un enfant : je peux percevoir le SFT !

Le Supplément Familial de Traitement (SFT) est un élément de rémunération qui est versé aux fonctionnaires ou aux agents non titulaires de l'état qui ont au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales.

Pour le percevoir, l'agent doit en faire la demande et les droits sont ouverts à compter du premier mois suivant la naissance de l'enfant.

Le montant du SFT dépend du nombre d'enfants à charge et d'un pourcentage du Traitement Brut mensuel de l'agent. **CONTACTEZ-NOUS pour plus d'informations!**



Lorsque les deux parents sont fonctionnaires ou agents non titulaires, le SFT ne peut être versé qu'à l'un des deux: le bénéficiaire est celui qu'ils désignent d'un commun accord. **Contactez-nous pour une aide au choix!**

Je me déplace dans le cadre du service, je suis indemnisé!

POSTES FRACTIONNES ET POSTES DE TRS:

Dans le Puy de Dôme, les professeurs des écoles affectés sur des postes fractionnés (2ème mouvement) ou sur des postes de TRS (1er mouvement), répartis sur plusieurs écoles, perçoivent l'Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement (ISSR) dès lors qu'ils exercent en dehors de leur école d'affectation.



Ce sera le cas même s'ils sont affectés sur une école élémentaire et sont amenés à assurer un quart sur l'école maternelle correspondante, à la condition que les 2 écoles ne soient pas situées au même numéro de rue dans leur adresse postale. L'inverse est vrai également!

ZIL, BRIGADE de CIRCONSCRIPTION et BRIGADE DEPARTEMENTALE:

Tous les enseignants affectés sur un poste de remplacement, que ce soit un support ZIL ou un support Brigade, sont rattachés à une école d'affectation. Dès lors qu'ils sont amenés à effectuer un remplacement, dans le cadre de leur mission, en dehors de cette école d'affectation, ils perçoivent également de l'Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement (ISSR).

De la même manière que pour les TRS et les collègues nommés sur des postes fractionnés, cela marche également entre l'élémentaire et la maternelle.

Le versement de l'ISSR est automatique pour les ZIL et Brigades via l'utilisation du logiciel ARIA. Le versement de l'ISSR est soumis à l'utilisation d'une procédure papier pour les collègues TRS ou nommés sur des postes fractionnés.

CONTACTEZ le SE-UNSA 63 pour plus d'informations!

Depuis le 1er juillet 2016, les indemnités indexées sur la valeur du point d'indice ont connu une revalorisation du fait de son augmentation. C'est le cas de l'ISSR dont voici les nouveaux montants :

moins de 10 km	15,29 €
de 10 à 19 km	19,90 €
de 20 à 29 km	24,52 €
de 30 à 39 km	28,79 €
de 40 à 49 km	34,19 €
de 50 à 59 km	39,65 €
de 60 à 80 km	45,38 €
par tranche supplémentaire de 20 km	6,77 €

J'exerce des fonctions particulières, je perçois des bonifications!

Lorsque qu'un enseignant est affecté sur un poste l'amenant à exercer des fonctions particulières, il peut bénéficier de bonifications ayant une incidence sur son traitement. Il s'agit soit de Bonifications Indiciaires (BI) soit de Nouvelles Bonification Indiciaires (NBI).

Une **Bonification Indiciaire** est liée à la nomination dans l'emploi à titre définitif et non à l'exercice effectifs des fonctions.



Une **Nouvelle Bonification Indiciaire** est liée à l'exercice effectif de la fonction: elle cesse d'être versée quand l'agent n'exerce plus les fonctions y ouvrant droit (Congé de Longue Durée...).

Avantage: les BI et NBI entrent dans les calculs afférents à la pension de retraite.

Quelles sont les fonctions ouvrant droit à une BI ou une NBI? (liste non exhaustive)

- ◆ Les postes de direction,
- ◆ Certains postes de l'ASH : coordonnateurs d'ULIS, école itinérante (sous certaines conditions),
- ◆ Les postes de conseillers pédagogiques adjoints à l'IEN...

Existe-t-il d'autres primes ou indemnités auxquelles je puisse prétendre?

La grande diversité des fonctions occupées par des professeurs des écoles ne permet pas de fournir une liste exhaustive de toutes les primes ou indemnités qui peuvent être perçues par un collègue. Toutefois, voici une liste des primes et indemnités les plus couramment perçues:

- ◆ J'exerce sur la REP de Thiers, je perçois l'indemnité REP n°1882,
- ◆ J'exerce en REP + sur Clermont, je perçois l'indemnité REP+ n°1883,
- ◆ En TIT 1, je perçois, a priori, la Prime d'entrée dans le métier (750 € en nov. et 750 € en fév.),
- ◆ J'encadre des activités péri-éducatives ou participe à une classe de découverte, je peux percevoir (sous certaines conditions) l'indemnité n°379.
- ◆ J'exerce sur un poste de l'enseignement adapté (EREA, SEGPA...), je perçois, sous certaines conditions, l'indemnité spéciale 147.
- ◆ Je suis titulaire du CAFIPEMF, exerce dans une classe d'application et participe à la formation initiale: je perçois l'indemnité de formation 1844...

Pour connaître vos droits et pouvoir estimer votre traitement mensuel, n'hésitez pas à nous demander conseils ! Les militants du SE-UNSA 63 peuvent vous renseigner et disposent d'outils pour cela !



Amandine DUVNIER
Secrétaire Ecoles



Une question? un conseil ?

Contacte ton équipe Jeunes du **SE-UNSA 63!**

sje.unsa63@gmail.com

63@se-uns.org

04.73.19.83.83



Gérald CORTES
Secrétaire
Jeunes Enseignants 63